

## **DÉCLARATION DE NAISSANCE**

Toute naissance sur le territoire français doit faire l'objet d'une déclaration. Cette déclaration de naissance est faite à **la mairie du lieu de naissance**.

## La déclaration doit être faite dans les 5 jours qui suivent la naissance.

Le jour de l'accouchement n'est pas compté dans le délai des 5 jours.

Lorsque le dernier jour du dit délai est un dimanche, un jour férié ou chômé, ce délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Depuis 2005, les parents ont le choix pour le nom de famille de leur bébé entre celui de la mère, du père ou des deux dans un ordre librement choisi.

Il détermine le nom des autres enfants communs du couple.



Ca y'est, Bébé est annivé!



JE TÉLÉPHONE au 03.28.43.44.45 POUR PRENDRE UN RENDEZ-VOUS



## **JE CONSTITUE MON DOSSIER**

Je me munis des pièces suivantes (en original) :

Certificat de naissance établi par la maternité.

L'acte de reconnaissance si celui-ci a été fait avant la naissance.

Les pièces d'identité des parents,

Le livret de famille pour y inscrire l'enfant si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà un Un justificatif de domicile récent (facture)

La déclaration de choix de nom si les parents souhaitent que leur 1<sup>er</sup> enfant en commun porte le double nom ou le nom de la maman.

Selon votre situation, des pièces complémentaires pourront vous être demandées.



JE ME RENDS AU RENDEZ-VOUS POUR DÉCLARER LA NAISSANCE